

Statuts de l'Association de Soutien au « Pacte Civique » -
ASPC révisés par l'Assemblée générale du 11 Septembre
2019

Préambule.

Le Pacte civique est un collectif de l'engagement et du plaidoyer citoyens. Il rassemble des organisations et des personnes partageant un projet commun basé sur la promotion des valeurs de Créativité, Sobriété, Justice et Fraternité. Ce projet a été rendu publique lors de ses Journées de lancement à Issy les Moulineaux (92) les 14 et 15 mai 2011 et défini dans le livre « *Penser, agir, vivre autrement en démocratie, le Pacte civique : inventer un futur désirable pour tous* » paru aux éditions Chronique sociale en 2012.

Le Pacte civique propose aux citoyens de s'engager, comme détaillé en annexe.

La mise en œuvre du projet repose sur des actions diversifiées relevant d'un think tank (Publication de livres, d'un Journal, de prises de positions sur les réseaux sociaux, de tribunes dans la presse), mais aussi de Laboratoires de solutions (sur l'emploi...), ou d'Observatoires citoyens démocratiques.

La liberté de conscience, la recherche du discernement, l'éthique du débat, la non-discrimination, la défense de la laïcité républicaine, la promotion des valeurs démocratiques en France et en Europe, l'objectif de parité hommes /femmes dans le fonctionnement de ses instances, sont un commun partagé par ses membres qui appartiennent à toutes les formations politiques démocratiques, et toutes les croyances ou non croyances. Le Pacte civique porte une attention toute particulière à la qualité de la formation des jeunes et à l'importance de l'engagement de toutes les classes d'âges pour assurer le Vivre ensemble en Paix

Les membres de ce collectif se réunissent annuellement dans le but de valider les objectifs et les modalités d'action et de promotion proposées par une Coordination générale élue pour deux ans. Des Collectifs locaux animent cette démarche en régions, décidant de manière autonome les projets permettant de la mettre en œuvre.

Le fonctionnement du Pacte civique est ouvert et souple. Cependant, son activité et son rayonnement nécessitent qu'il dispose d'une **association de moyens** pour soutenir cette démarche durablement. C'est l'objet des présents statuts.

Article 1^{er}

Les quatre présidents des associations fondatrices, (*Démocratie & Spiritualité, La Vie Nouvelle, l'ODAS et Poursuivre*), ont signé le 19 Décembre 2012, les statuts de

l'association sans but lucratif régie par la loi du 1er juillet 1901 ayant pour titre :
Association de Soutien au « PACTE CIVIQUE » - ASPC –

Par vote à l'unanimité des membres présents et représentés, l'assemblée générale de l'association ASPC a révisé les statuts le 11 Septembre 2019, comme précisé dans les articles ci-dessous

Article 2 : Objet.

Association à but non lucratif, l'ASPC contribue à l'intérêt général en permettant la concrétisation de la démarche du Pacte civique. Les actions du collectif Pacte civique qu'elle porte, présentent selon les cas un caractère philanthropique, éducatif, social, humanitaire ou culturel. Elle gère les moyens juridiques, techniques, financiers et humains permettant ainsi de réaliser le projet du « Pacte civique » tel qu'il est défini en préambule. et notamment des actions de formations

Article 3 : Durée, Siège social.

La durée de l'association est illimitée. Son siège social est fixé au
250 bis Boulevard Saint Germain 75.007- PARIS.

Il peut être transféré sur décision du Conseil d'Administration.

Article 4 : Adhérents.

Sont adhérents à l'ASPC

- les 4 associations fondatrices précitées,
- 6 personnes élues par l'assemblée annuelle des membres actifs du collectif du pacte civique
- les personnes physiques ou morales qui en font la demande au Conseil d'administration, sont agréées par lui, et s'acquittent d'une cotisation annuelle valant acceptation des présents statuts et des valeurs mentionnées au préambule.

Article 5 : Ressources.

Les ressources de l'ASPC se

composent

- 1) de cotisations,
- 2) de dons et legs versés par des personnes physiques ou morales,
- 3) de subventions versées par les collectivités publiques,
- 4) de revenus provenant d'actions particulières dans la limite des règles fixées par l'administration des impôts,
- 5) d'intérêts et revenus de biens et valeurs appartenant à l'association.

Article 6 : Conseil d'Administration.

L'association de soutien au Pacte Civique » est dirigée par un Conseil d'Administration de 6 membres élus pour 2 ans, par l'Assemblée Générale.

Tout adhérent peut se porter candidat, sans discrimination liée à l'âge ou au sexe.

Le conseil d'administration élit le président, le vice-président et le Trésorier par période de 2 ans.

Le Conseil d'Administration se réunit autant de fois que nécessaire et au moins trois fois par an, sur convocation du président ou à la demande de trois de ses membres. Le Conseil d'Administration adopte, si besoin, un règlement intérieur qui déterminera les détails d'exécution des présents statuts.

Le Conseil d'Administration peut désigner, en son sein, et sans discrimination liée à l'âge ou au sexe, un Bureau, pour 2 ans, comprenant au minimum 3 personnes, dont le président, le vice-président, et le trésorier.

Il désigne ses représentants à la Coordination générale du collectif Pacte civique

Les décisions du conseil d'administration se prennent à la majorité des membres présents ou représentés.

Le conseil d'administration ne peut prendre de décisions que si la moitié au moins de ses membres sont présents ou représentés.

Le conseil d'administration rend compte à l'assemblée générale annuellement de la situation des finances, de la trésorerie, des prévisions budgétaires, et de leurs réalisations.

Ce rapport financier est porté à la connaissance du collectif du Pacte civique, lors de sa réunion annuelle

Article 7 : Assemblée Générale.

L'Assemblée Générale comprend les adhérents de l'Association ; elle se réunit au moins une fois par an sur convocation du Président. Elle peut se réunir à titre exceptionnel sur demande de trois des membres du Conseil d'Administration ou du tiers du nombre des adhérents Chaque membre y dispose d'une voix.

Les adhérents, absents lors de l'Assemblée générale, peuvent s'y faire représenter en délivrant une procuration en faveur d'un adhérent présent qui ne peut disposer que de deux délégations maximum.

Pour tenir l'assemblée, 50% des adhérents doivent être présents ou représentés. Faute de quoi, une nouvelle assemblée est convoquée, qui délibère sans quorum exigé.

L'Assemblée générale est tenue informée du budget voté par le conseil

d'administration et de sa réalisation, et approuve les comptes de l'association pour l'année passée, qui lui sont présentés par le Conseil d'administration. Ces documents sont portés à la connaissance des membres du collectif Pacte civique. Les comptes annuels approuvés sont publiés sur le site du Pacte civique.

Elle seule peut, à la majorité des deux tiers des membres présents ou représentés, réviser les présents statuts, ou dissoudre l'association.

PARIS, le 11 Septembre 2011

TEXTE DES STATUTS REVISES PAR L'ASSEMBLEE GENERALE DE P'ASSOCIATION DE SOUTIEN DU PACTE CIVIQUE(ASPC) DU 11/09/2019 CERTIFIE CONFORME PAR :

Jean-Baptiste de Foucauld président de l'ASPC

Jean-claude Boutot Trésorier de l'ASPC